BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 2813

92 – HAUTS-DE-SEINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

Ventes et cessions

484 175 252 RCS Nanterre.
TALEND.
Forme : Société anonyme.
Capital : 2540858.16 EUR.
Adresse : 5-7, Rue Salomon de Rothschild, 92150 Suresnes.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION TRANSFRONTALIÈRE Tahoe AcquireCo B. V Société à responsabilité limitée Au capital de : Siège social Herikerbergweg 88 Amsterdam PAYS-BAS immatriculation en cours, est société absorbante TALEND Société anonyme Au capital de : 2 540 858,16 EUR Siège social 5-7 Rue Salomon de Rothschild 92150 Suresnes N° RCS 484 175 252 RCS Nanterre, est société absorbée -Actifs transférés : 21.991.056 euros -Passifs transférés : 0 euros -Actif net apporté : 21.991.056 euros -Rapport d'échange : 1 action Talend / 1 action Tahoe AcquireCo B.V. -Prime de fusion : La notion de « prime de fusion » n'existe pas en droit néerlandais. Réalisation de la Fusion La Fusion serait réalisée à minuit (Heure d'Amsterdam) le premier jour suivant le jour de la signature de l'acte notarié de droit néerlandais rendant effective la Fusion (la « Date d'Effet »), sous réserve de la satisfaction préalable ou, dans la mesure où cela est permis par la loi, de la renonciation en tout ou en partie aux conditions suspensives énoncées à l'article 10 du Projet de Traité de Fusion. Conformément au Projet de Traité de Fusion, à la Date d'Effet, Talend sera absorbée par Tahoe AcquireCo BV et cessera d'exister en tant qu'entité distincte, tandis que conformément aux dispositions légales applicables régissant la Fusion, TahoeAcquireCo B.V., en tant qu'entité absorbante, se verra transférer l'intégralité des actifs et l'intégralité des passifs, droits, obligations et autres rapports juridiques de Talend. A la Date d'Effet, Talend sera ainsi dissoute de plein droit, sans liquidation. Dans la mesure où ni la Société Tahoe AcquireCo B.V., ni la Société Talend S.A. ne sont soumises à un régime de participation des salariés tel que visé par la Section 2:333k du Code Civil néerlandais et l'article L. 236-32 du Code de commerce français, il n'est pas nécessaire de suivre une procédure d'établissement des règles concernant la participation des salariés pour Tahoe AcquireCo B.V., et les dispositions de l'article 16 de la Directive 2005/56/CE du Parlement Européen et du Conseil du 26 octobre 2005 sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux ne seront pas applicables. Modalités d'exercice des droits des créanciers Conformément aux dispositions des articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, les créanciers de Talend dont la créance est antérieure à la publicité donnée au présent Projet de Traité de Fusion

pourront former opposition au projet de Fusion auprès du Tribunal de Commerce de Nanterre (4 Rue Pablo Neruda, 92000 Nanterre) dans un délai de 30 jours à compter de la dernière insertion de l'avis relatif au présent Projet de Fusion au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC), au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) et dans un journal d'annonces égales (JAL). Aux Pays-Bas, les créanciers de Tahoe AcquireCo B. V. dont la créance est antérieure au dépôt du Projet de Traité de Fusion auprès du Registre du Commerce néerlandais pourront former opposition au projet de Fusion auprès du Tribunal d'Amsterdam dans un délai d'un mois à compter de la publicité donnée au dépôt dudit Projet de Traité de Fusion dans un quotidien national néerlandais. Le Traité de Fusion, ainsi que les documents requis aux termes de la Loi néerlandaise et de la Loi française, seront mis à disposition aux sièges sociaux des Sociétés Parties à la Fusion aux personnes ayant le droit de les consulter en vertu de la Loi néerlandaise et de la Loi française. Date du projet : 15/06/2021 Date de dépôt : 17/06/2021 lieu de dépôt : Greffe du tribunal de commerce de Nanterre au nom de la société TALEND.

